

PROCÈS VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 23 MAI 2023 (N°4)

Le vingt-trois mai deux mille vingt-trois à neuf heures, le Conseil Municipal de Cély-en-Bière s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sur convocation et sous la Présidence de Monsieur Francis GUERRIER, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 17 mai 2023.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Quorum : 8

Nombre de membres présents : 9

Nombre de votants : 9

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs Francis GUERRIER, Maire, Violette DESCHAMPS, Charles QUERNE, Nicole BRULE, Michel ARNOULT, Adjoint, Martine QUERNE, Janine RABIAN, Gilles VERDIANI, Arlette RUSCH, Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Guillaume GAUTIER, Jérôme LEBEGUE, Fabien GAUTHIER, Guillaume PINHO, Valérie FAGES.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Janine RABIAN.

A L'ORDRE DU JOUR

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 24 avril 2023.
2. Création d'un emploi saisonnier
3. Questions diverses.

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 24 AVRIL 2023

Le procès-verbal de la séance du 24 avril 2023, adressé in extenso à chaque membre, est arrêté et signé par le Maire et le secrétaire de séance.

18 CREATION D'UN EMPLOI SAISONNIER D'ASSISTANT ADMINISTRATIF

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il expose à l'assemblée qu'en raison de la réorganisation des services administratifs de la mairie rendue nécessaire notamment par la mutation externe d'un agent administratif, il y a lieu de créer à compter du 1^{er} juin 2023 un emploi saisonnier d'assistant administratif chargé d'effectuer les missions principales suivantes :

- Accueil physique et téléphonique en mairie avec enregistrement des appels et messages,
- Préparation des dossiers d'inscriptions périscolaires,
- Elaboration et mise en forme des process administratifs écrits en matière d'accueil du public, de comptabilité, paie...

- Inventaire des petits équipements et matériels de la salle des fêtes, des services périscolaires et techniques,
- Classement et archivage,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L 313-1,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE de créer, à compter du 1^{er} juin 2023 pour une période de 3 mois, un emploi saisonnier à temps complet d'assistant administratif relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint administratif, dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35 heures,
- DECIDE que la rémunération sera établie sur la base de la grille indiciaire relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint administratif, indice brut 367 indice majoré 361,
- MODIFIE le tableau des emplois de la commune,
- CHARGE le Maire d'assurer la publicité de vacance de l'emploi auprès du Centre de gestion de Seine et Marne,
- HABILITE le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi pour une durée maximale de 3 mois,
- D'inscrire au budget primitif 2023, chapitre 12, article 6413, les crédits correspondants,
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

QUESTIONS DIVERSES

Absence de questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à neuf heures quarante minutes.

Le Maire
Francis GUERRIER

La secrétaire de séance
Janine RABIAN

